



## Obligation d'un grossiste ?

Par **Martine09**, le **20/06/2014** à **17:49**

Bonjour à tous ,

J'ai ouvert il y a 1 an de cela un site de vente en ligne qui propose de la vente en gros de cigarette électronique et un [grossiste en e-liquides](#).

J'aimerais me lancer dans un magasin physique , donc un grossiste de cigarette électronique, mais plus sur internet.

Ma question est la suivante :

Sur internet j'ai le droit de refuser de prendre une commande en dessous d'un certain nombre de pièces , car je configure ça via mon site internet.

Mais dans un magasin physique ai-je le droit de refuser une vente si le client ne me prend pas la quantité que je souhaite ?

Je ne sais pas s'il existe des règles spécifiques pour les grossistes revendeurs.

Merci pour vos réponses.